



01369

Délibération du Collège Communal

Séance du 28 mai 2024

Présents : M., DEGEYE Y. Bourgmestre,
M. CLARINVAL F., LAURENT F. et Mme ROSSIGNOL N., Echevin(e)s
M. MOISSE R., Président de CPAS,
MME LAMOTTE A., Directrice générale

OBJET : LM - 2024 - 877 - Notification de division - Notaire Laurence DEMAREZ pour lieux-dits "Al Quere, Longs Champs" - Avis

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu la notification de division reçu en date du 17/05/2024 concernant le bien sis en lieux-dits "Al Quere, Long champs" à 6927 TELLIN et cadastrés 1^{ère} division, section B n°423c, 421b, 417l, 407g ;

Vu le plan cadastral de la situation actuelle joint par le notaire DEMAREZ ;

Vu que la destination des lots nés de la division est la suivante :

- Terrains urbanisables pour les lots à front de voirie (423C et 421 B) ;
- Terrains pouvant servir à l'extension d'un lot contigu pour les lots enclavés (417L-407G).

Vu l'avis reçu par le Fonctionnaire délégué en date du 27/05/2024 ;

DÉCIDE :

D'émettre certaines remarques concernant cette division et plus particulièrement les lots à front de voirie et urbanisables :

- Les lots destinés à l'urbanisation devront avoir un accès jointif pour éviter un décaissement trop important du talus,
- Une redevance "équipement collectif" sera perçue au prorata de la longueur de parcelle à rue suite à l'obtention d'un permis d'urbanisme,

- Les terrains ne sont pas desservis par un collecteur d'égout.

Ainsi délibéré en séance date que dessus

Par le Collège,

La Directrice générale,
(s) LAMOTTE A.

Le Bourgmestre
(s) DEGEYE Y.

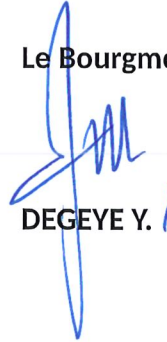
Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



LAMOTTE A.



DEGEYE Y. /